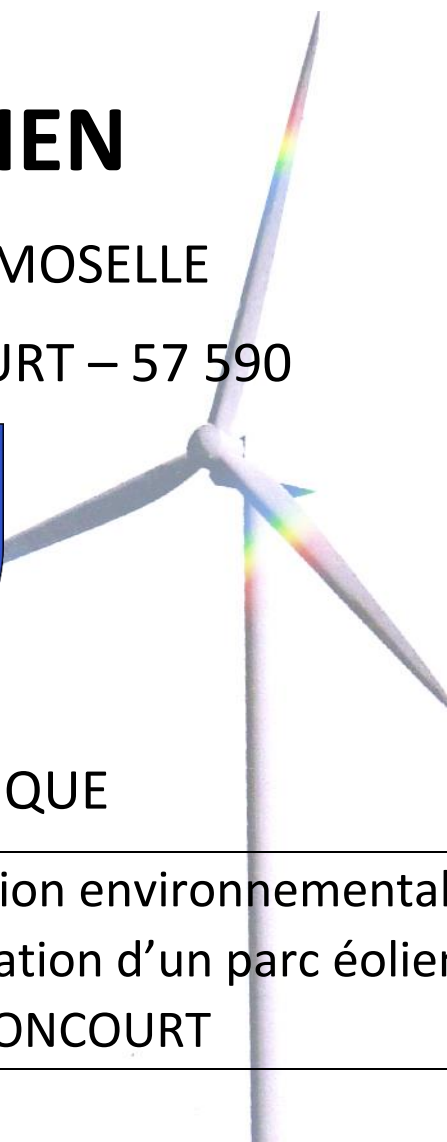
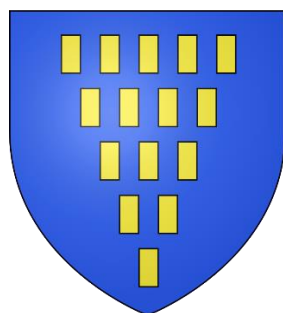


PARC ÉOLIEN

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

COMMUNE D'AJONCOURT – 57 590



ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale
au titre des ICPE en vue de la création d'un parc éolien
sur la commune d'AJONCOURT



- Références :
- Décision N° E23000014/67 du tribunal Administratif de Strasbourg du 10/02/2023
 - Arrêté Préfectoral N° 2023-DCAT/BEPE-42 du 23/02/2023

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREAMBULE

A la demande de la commune d'AJONCOURT, il a été procédé conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2023 à une enquête publique relative à :

La demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Ajoncourt – 57 590.

Cette enquête publique, effectuée au titre du Code de l'environnement, s'est déroulée du jeudi 16 mars 2023 au mardi 18 avril 2023 à 19 h 00 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-42 en date du 23 février 2023.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 34 jours consécutifs en la mairie d'AJONCOURT, siège de l'enquête, sise 5, Grande rue 57 590, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les mardis de 13h00 à 15h30 et les jeudis de 17h00 à 18h00. Le dossier d'enquête était également consultable sur le registre dématérialisé et un lien vers ce registre depuis le site internet de la préfecture et celui de la Communauté de communes du Saulnois.

Elle concerne la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un parc éolien de quatre éoliennes, d'une hauteur totale de 180 m, sur le territoire de la commune d'Ajoncourt – 57 590.

Mon rapport, accompagné de ses annexes, fait l'objet d'un document séparé, avec lequel le présent document est regroupé. Ces documents distincts forment toutefois un tout indissociable.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations et remarques formulées par le public, des explications, objections ou propositions développées par le porteur du projet, des renseignements obtenus auprès des personnes averties et de ma réflexion personnelle.

Le commissaire enquêteur n'a pas à porter un jugement sur l'utilité ou non de l'énergie éolienne en France, mais de se positionner sur le projet d'un parc éolien sur la commune d'Ajoncourt et d'étudier ses avantages et inconvénients dans ce contexte local.

VU

- l'arrêté préfectoral N° 2023-DCAT-BEPE-42 en date du 23 février 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de

la création d'un parc éolien de quatre éoliennes d'une hauteur totale de 180 m sur le territoire de la commune d'Ajoncourt ;

- le déroulement de l'enquête publique du 16 mars 2023 au 18 avril 2023 à 19h00 ;
- les entretiens avec le maire d'AJONCOURT, Monsieur René VERHÉE , Messieurs Audry BEAUVISAGE, responsable régional du Grand Est et Lucas GAILLARD, chef de projets de la société Valeco ;
- le procès-verbal de synthèse suite aux interventions du public annexé au présent rapport en pages 225 à 268 ;
- le mémoire en réponse de Valeco, en pages 269 à 373 ;
- la publicité de l'enquête publique annexée au présent rapport, en pages 28 à 32 ;
- la publicité complémentaire, en pages 195 à 198 ;
- que la dimension environnementale a bien été prise en compte ;
- les commentaires du commissaire enquêteur en première partie du rapport en pages 42 à 90

Considérant la publicité de l'enquête publique :

Le public a bien été informé de l'ouverture de l'enquête et de son organisation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- Les trente et une communes concernées par cette enquête, ont été destinataires d'un avis d'enquête envoyé par la Préfecture de la Moselle pour affichage.
- L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été affichés sur les panneaux d'affichages dans les 31 communes et vérifiés à 3 reprises par l'étude d'Huissiers de Justice SCP BUND PETIT MULLER EGLOFF de Metz, les 1^{er} mars, 17 mars (vérification de l'ouverture du registre dématérialisé), 31 mars et 18 avril 2023.
- L'Avis d'enquête a été publié dans 2 journaux, 15 jours avant le début de l'enquête dans le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace et de Lorraine.
- L'Affichage sur les lieux du projet à 4 emplacements suivant l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage (A2 jaune).
- Le site internet de la préfecture de la Moselle a présenté durant toute la durée de l'enquête l'arrêté et l'avis d'enquête ainsi qu'un lien avec le registre dématérialisé « Préambules ».
- Le commissaire a demandé la possibilité d'afficher l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête sur le site de la Communauté de communes du Saulnois, malgré deux relances cela n'a été possible qu'à compter du 17 mars avec un lien vers le registre dématérialisé.

Conformément à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017, le site internet de la préfecture prévoyait un lien vers le site de « Préambules » qui permettait de consulter le dossier, de déposer des observations et de consulter les observations déposées.

Par ailleurs, le public pouvait consulter le dossier d'enquête sur un poste informatique en

accès libre à l'accueil de la préfecture (prise de rendez-vous minimum 24h00 à l'avance) et en mairie d'AJONCOURT.

A la demande du commissaire enquêteur un flyer, format A 5 de quatre pages, réalisé par le porteur de projet a été déposé dans les boîtes aux lettres de la commune d'AJONCOURT, les 11 et 12 mars 2023.

Le commissaire enquêteur estime que la concertation dès avril 2016 s'est déroulée de manière à permettre une appréciation correcte des enjeux et des objectifs du projet par les personnes concernées pour l'implantation du parc éolien.

L'affichage dans les 31 communes du périmètre de 6 kms et sur le site a été validé et vérifié à trois reprises par commissaire de justice.

Un article est paru dans le Républicain Lorrain en date 14 mars 2023 suite à la demande de la mairie.

Le commissaire enquêteur a contrôlé l'affichage A2 jaune en bordure de route donc visible du domaine public sur le futur site des éoliennes à quatre reprises lors des jours de permanences.

Avec l'ensemble de ces affichages, les insertions dans les journaux et les distributions dans les boîtes aux lettres, le public a été très bien informé du déroulement de l'enquête pour y participer en déposant leurs observations sur les supports mis en œuvre.

Considérant le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 16 mars à 13h00 au 18 avril 2023 à 19h00 soit 34 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté préfectoral N° 2023-DCAT-BEPE-42 en date du 23 février 2023.

Aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés.

Les permanences fixées par l'arrêté préfectoral n'ont subi aucun changement malgré la situation sanitaire du moment et les conditions de travail du commissaire enquêteur dans la mairie ont été très satisfaisantes (accueil, locaux, ordinateur et moyens de reprographie mis à sa disposition).

Les permanences tenues figurent en pages 26 et 27 de la première partie du rapport (cf. paragraphes 2.1.2 et 2.1.3).

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la période d'enquête.

Le registre d'enquête, déposé en mairie d'AJONCOURT, siège de l'enquête, a été préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il a été ouvert et clos par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé validé par le commissaire enquêteur le 13 mars 2023 et la vérification de son ouverture au public le 16 mars dès 13h00.

Avis motivé du commissaire enquêteur :

Le public s'est déplacé en petit nombre 14 visiteurs dont un doublon pour s'informer, me questionner. Douze observations ont été formulées sur le registre d'enquête d'AJONCOURT placé à son intention en mairie, trois courriers remis au commissaire enquêteur et six observations ont été formulées sur le registre dématérialisé. Le projet datant de 2015 (annexe 1, page 92), les habitants des communes concernées ont été très largement informés et contactés individuellement par la commune à l'aide d'un flyer format A 5, distribué dès le 11

mars 2023. Le public connaissait donc très bien ce projet.

J'ai pu bénéficier de toutes les informations et documents sollicités auprès du maître d'ouvrage.

Compte tenu de la très grande qualité de l'information du public, du bon déroulement de l'enquête publique et de l'absence de point particulièrement sensible à éclaircir, il n'a pas été nécessaire de tenir une réunion publique ni de demander la désignation d'un expert.

Considérant le contenu du dossier soumis à enquête publique :

Le contenu du dossier de l'enquête publique est conforme aux articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants du Code de l'environnement au titre des ICPE ainsi que les pièces tenant compte des critères découlant de l'article L.311-5 du Code de l'énergie.

Le dossier d'enquête est composé de dix-neuf pièces soit plus de 3 200 pages équivalent A4, détaillé en pages 16 et 17 de la première partie du rapport.

Avis motivé du commissaire enquêteur :

Le dossier mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur était d'une facture particulièrement soignée. Complet, bien structuré et agrémenté de nombreux plans, illustrations et cartes, il s'est révélé dans l'ensemble d'une lecture assez facile.

Ce dossier a permis de transmettre une information suffisante et nécessaire au public afin qu'il puisse apprécier l'importance et les conséquences d'un tel projet.

Les éléments compris dans le dossier soumis à enquête ont permis de faciliter l'information, à savoir en particulier :

- les plans de situation des éoliennes proposés à l'échelle 1/1000^e, joints en pièce B 2 au dossier initial.

- Je note en particulier les réponses à l'avis de la MRAe réalisée par Valeco et les dossiers complémentaires édités suite aux remarques de la DREAL et de la DDT : pour ce qui concerne les aspects « énergie » du dossier, l'étude d'impact sur l'environnement, l'étude de caractérisation de zones humides, le volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers avec son résumé non technique.

De plus, sur la demande du commissaire enquêteur, une présentation des systèmes de détection de l'avifaune – SDA- a été réalisée par la société Valeco.

Si ce dossier a été jugé complet, il n'en demeure pas moins que sa structure ne facilite pas sa lecture. En effet, beaucoup de paragraphes sont répétés et parfois certains éléments d'information dispersés. Son examen complet requiert du temps, de l'attention et de la compétence sur certains aspects techniques du contenu, ne facilitant pas la compréhension pour les personnes "non spécialistes".

L'étude du dossier m'a permis de dégager un bilan des avantages et des inconvénients entraînés par le projet de parc éolien de quatre aérogénérateurs d'une hauteur totale de 180 m.

Considérant le projet du parc éolien de Pistole :

➤ Rappel succinct du contexte et objet du projet

La Société du Parc Eolien de Pistole a déposé en février 2017 une 1^{ère} demande d'Autorisation Environnementale.

A la suite d'une demande de compléments, une 2^{ème} demande d'autorisation

environnementale a été adressée en septembre 2019.

Suite à une phase d'examen du dossier par les Services de l'Etat, une demande de compléments a été faite en mai 2022, réponse a été donnée en juin 2022 puis la MRAe a donné son avis délibéré le 24 novembre 2022. Un mémoire en réponse de Valeco à l'avis de la MRAe a été produit en janvier 2023 (pièce B 7 B).

Le projet d'implantation est situé sur des terres agricoles, dans une zone identifiée comme favorable au développement de l'éolien par le Schéma Régional Éolien (SRE) de Lorraine de 2012. Le projet s'inscrit dans un secteur où onze parcs sont, soit déjà existants, soit en projet.

Le périmètre immédiat ne comprend aucun parc éolien.

Le projet se trouve à l'écart de toute habitation (915 m de l'éolienne E1 au minimum au niveau de Fossieux) sur des parcelles dédiées à l'exploitation agricole. L'altitude moyenne du site d'implantation oscille entre 200 et 230 m.

Ce projet de 28,2 à 42,78 GW de production électrique maximale annuelle sera constitué de 4 éoliennes de 180 m à 5,7 MW de puissance unitaire maximale.

Le parc éolien sera, par ailleurs, complété des éléments annexes suivants :

- un réseau de câbles électriques et de communication enterrés permettant de piloter le parc éolien et d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers les postes de livraison ;
- 2 postes de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes ;
- un réseau de chemins d'accès.

L'énergie produite par le parc éolien sera ensuite injectée sur le réseau public via une liaison HTA enterrée, à réaliser entre le poste de livraison et le poste source. Ce réseau sera réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution.

Le tableau ci-dessous synthétise les impacts positifs qu'aura le parc éolien de Pistole pour une production annuelle estimée à 42,78 GWh.

Impacts positifs du projet éolien			Facteur d'émission par type d'énergie productrice	Substitution par la production du parc éolien de Pistole			
				Scénario 1 : une centrale thermique	Scénario 2 : une centrale nucléaire	Scénario 3 : mix énergétique français	Scénario 4 : mix de référence défini par l'ADEME
Qualité de l'air (émissions évitées)	énergie thermique	Oxyde de soufre Oxyde d'azote Particules fines	7g /kWh	299 t/an	NC	24 t/an	258 t/an
		Métaux	0,1 g/kWh	4 t/an	NC	0,34 t/an	3,68 t/an
		Déchets miniers et cendres	200g /kWh	8556 t/an	NC	676 t/an	7358 t/an
Changement climatique (émissions évitées)	CO2 équivalent	Variable selon énergie considérée		42780 t/an	846 t/an	3178 t/an	21390 t/an
				env. 1000 g CO2 eq/kWh	32,5 g CO2 eq/kWh	87 g CO2 eq/kWh	500 g CO2 eq/kWh
Radioactivité (pollution tous supports : sols, eau, air) (émissions évitées)	énergie nucléaire	Déchets nucléaires	11g/MWh	NC	471 kg/an	332 kg/an	66 kg/an
Indépendance énergétique				++	++	++	++
Risque industriel				+	+++	++	++
Risque économique (volatilité des prix des matières premières)				++	++	++	++

Tableau 59. Quantité de rejets évités et impacts positifs du projet

➤ **Les enjeux et les sensibilités du milieu**

Le site choisi pour l'implantation des 4 aérogénérateurs du projet de Pistole, espace venteux et ouvert à vocation agricole, a des caractéristiques propices à cette activité, aussi bien du point de vue technique que réglementaire.

Les incidences sur le milieu physique sont essentiellement liées à l'emprise des aménagements du projet (plateformes, fondations, pistes d'accès, postes de livraison, tranchées de raccordement...),

Concernant le milieu naturel, le site d'étude correspond globalement à une zone agricole intensive. Localement, quelques haies et bosquets ponctuent le domaine agricole avec un enjeu faible. La zone d'étude abrite évidemment des espèces protégées dont certaines constituent un réel enjeu de conservation dans le cadre de la définition d'un projet éolien.

Les principales zones répertoriées sont notamment des zones Natura 2000 et des ZNIEFF de type I et II. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve au sein du périmètre immédiat, à 6 km il s'agit de la ZSC « Vallée de la Seille, secteur amont et Petite Seille ». On recense également une ZNIEFF de type I « Boucle de la Seille à Han » et une ZNIEFF de type II « Vallée de la Seille de Lindre à Marly » dans la ZIP.

Les enjeux chiroptérologiques, 10 espèces ont été recensées à moins de 5 km du projet dont 2 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats : le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe ;

Parmi ces enjeux principaux, celui de la préservation des oiseaux, dont le Milan royal, est majeur. Ce rapace menacé et protégé bénéficie à ce titre d'un Plan National d'Actions (PNA) car considéré sur la liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN.

La mise en application du protocole Milan royal préconisé dans le Plan Régional d'Actions (PRA) en Lorraine a permis de localiser un couple nicheur certain de Milan royal à 4 km de la ZIP et un couple nicheur probable dont le nid se situe dans les boisements justes à l'ouest de Létricourt à environ 3 km de la ZIP. Les enjeux Milan royal au niveau de la ZIP sont considérés de ce fait comme forts.

Des mesures d'évitement et de réduction ont été intégrées dans la conception du projet.

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, édité en 2010 et mis à jour en décembre 2016 par le Ministère de l'Environnement, affirme que les éoliennes représentent un danger faible pour les oiseaux en France avec un chiffre estimé de 0 à 10 oiseaux tués/éolienne/an, confirmé par le rapport de la LPO de 2017 sur une mortalité moyenne de 7 oiseaux tués/éolienne/an. A titre de comparaison, le tableau ci-dessous est significatif. Par ailleurs, la LPO estime que les chats sont responsables de 75 millions de morts d'oiseaux... par an et aux États-Unis estimés entre 1,4 et 3,7 milliards d'oiseaux tués.

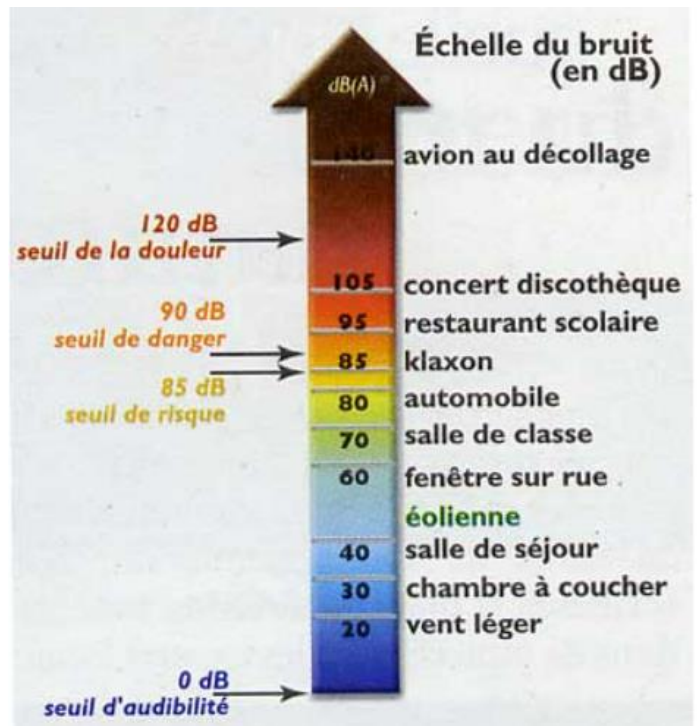
Tableau 17 : Mortalité des oiseaux et activités humaines
(Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, d'après données LPO, AMBE, 2010)

Cause de mortalité	Commentaires
Ligne électrique haute tension (> 63 kV)	80 à 120 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 100 000 km
Ligne moyenne tension (20 à 63 kV)	40 à 100 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 460 000 km
Autoroute, route	Autoroute : 30 à 100 oiseaux/km/an ; réseau terrestre de 10 000 km
Chasse (et braconnage)	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année
Agriculture	Evolution des pratiques agricoles, pesticides, drainage des zones humides.
Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs.
Eoliennes	0 à 10 oiseaux / éolienne / an ; 2456 éoliennes en 2008, environ 10000 en 2020

L'utilisation de pesticides, les déversements de pétrole, la collision contre les fenêtres, immeubles et gratte-ciels et les maladies sont d'autres sources significatives de mort prématurée de la faune volante.

- **Les incidences sur le milieu humain** (sécurité, santé, circulation et nuisances) sont globalement estimées acceptables, en raison notamment de l'éloignement du projet aux habitations (minimum de 915 m) et différentes précautions de sécurité mises en place durant la réalisation des travaux. L'ARS a émis un avis favorable à ce parc de Pistole.
- **Les incidences liées au balisage lumineux**, le porteur du projet s'engage à synchroniser les éoliennes du parc entre elles afin de limiter cette incidence.
- **Les incidences économiques du projet**, grâce notamment aux retombées fiscales et sachant que la filière éolienne permet de créer de 15 à 19 emplois temporaires ou durables (tous domaines et toutes phases confondus) par MW de puissance installée, sont considérées comme positives.

- **L'étude acoustique** menée par Sixense Engineering, organisme indépendant, a montré que le projet, sous réserve de la mise en place d'un fonctionnement optimisé, respectera la réglementation. Afin de confirmer le respect de la réglementation, le porteur de projet s'engage à réaliser une campagne de mesures de réception acoustique après la mise en service du parc de Pistole et, le cas échéant, adapter son plan de fonctionnement optimisé.



L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail - ANSES précise sur ce sujet « que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes ».

- **Les incidences sur le paysage**, celles-ci concerneront principalement les usagers du territoire local et les habitants des villages à proximité du projet. Ces villages pourront en effet, pour les premières lignes d'habitations exposées en direction du site, disposer de vues directes sur le projet éolien. Les automobilistes auront des vues sur le parc en circulant sur le territoire, majoritairement depuis la D 913 et la D 21b. L'aire d'étude éloignée recouvre 6 unités paysagères, leur sensibilité au développement du projet Pistole est nul à modéré et fort pour la vallée de la Seille.

Avis motivé du commissaire enquêteur :

Concernant le projet du parc de Pistole :

- Le projet est en cohérence avec les objectifs définis et en conformité avec la réglementation en vigueur, les documents supra notamment le SRADDET et contribuera ainsi à l'objectif de neutralité carbone pour 2050.

Concernant l'opportunité du projet :

- La population qui s'est manifestée au cours de l'enquête est majoritairement défavorable au projet.

- Selon une enquête Ifop pour le Syndicat des énergies renouvelables (SER) en septembre 2021 et Harris Interactive en octobre 2021, le développement des énergies renouvelables est jugé nécessaire face au dérèglement climatique par 85% des Français. Cette adhésion est encore plus marquée pour les personnes ayant une résidence principale ou secondaire à moins de 10 km d'un parc éolien (80% de bonne image, et 89% de personnes qui jugent le développement de l'éolien nécessaire). Cependant, pour ceux qui sont « au pied » du pylône, elles massacrent leur environnement proche, leur porte ombrage et font du bruit. "Si une éolienne n'est pas inesthétique, sa multiplication devient catastrophique pour les paysages " affirme Paule ALBRECHT, ex-présidente de la SPPEF (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France). Ainsi, le critère esthétique est purement subjectif et révélateur du syndrome « NIMBY », acronyme qui signifie « Not In My BackYard », soit « Pas Dans Mon Jardin », bien connu des français, utilisé pour désigner une attitude d'opposition, individuelle ou collective, de la part de riverains (d'un projet ou d'un équipement...) qui entendent défendre leur bien et leur bonheur privés alors que près de 89 % sont favorables à l'éolien.

- les enjeux principaux du projet sont le développement des énergies renouvelables, la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité (les oiseaux et les chauves-souris), et l'impact paysager.

Parmi ces enjeux principaux, celui de la préservation de l'avifaune, dont le Milan royal, est majeur. Ce rapace menacé et protégé bénéficie à ce titre d'un Plan National d'Actions (PNA).

- Pour l'agriculture : tous les propriétaires concernés ont signé une « convention cadre d'engagement sur les conditions de travaux agricoles » ;

Concernant les impacts du projet :

Sur l'environnement : par une prise en compte des risques naturels, une valorisation du paysage et du patrimoine naturel de la commune pour améliorer le cadre de vie, renforcer, densifier ou prolonger les structures végétales existantes. Créer de nouveaux linéaires afin de constituer des masques visuels depuis les routes et entrées/sorties de villages : plantations d'arbres...

Sur les milieux naturels et la biodiversité, les boisements ou haies sur le plateau agricole sont moins fonctionnels que la ripisylve au sud et à l'ouest de la zone d'étude ; l'implantation retenue place 3 éoliennes sur 4 en enjeu faible et la dernière entre l'enjeu faible et modéré (rives de la Seille).

Sur le paysage et les visibilitées, les niveaux d'enjeux sont faibles, les niveaux d'effets visuels sont forts et les niveaux d'impacts sont modérés.

Sur les nuisances sonores, une fois le projet finalisé, une réception acoustique sera réalisée sous contrôle des services de l'État dans les 12 mois après la mise en service conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des

ICPE, et le point 3.7 de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à déclaration, disposent que : « au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole. Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées ».

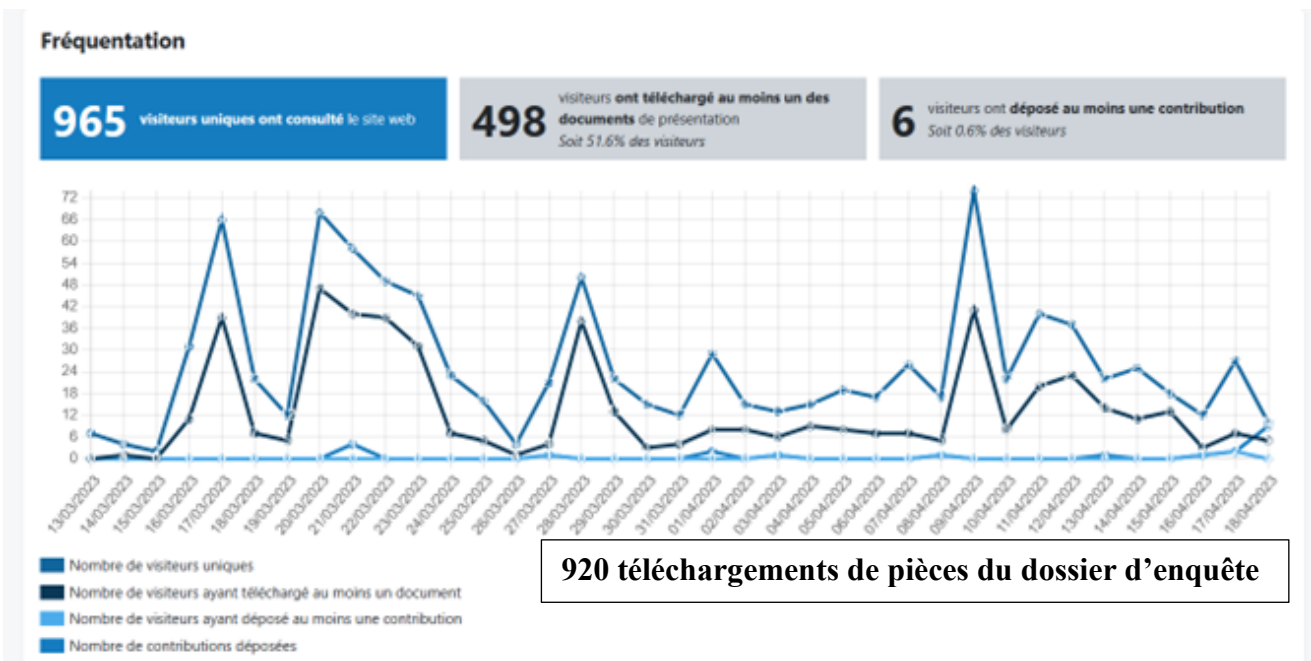
Il m'apparaît que le projet proposé et présenté permettra d'assurer la pérennité de l'activité agricole sur le secteur de la ZIP, tout en contribuant à la préservation de l'environnement.

Concernant les retombées économiques : le commissaire enquêteur, compte tenu des retombées notamment fiscales (TFPB, CET, IFER...) dont les collectivités locales bénéficieraient, serait d'avis d'envisager des aménagements propres à consolider le cadre de vie de l'ensemble de la population sur le territoire considéré.

Considérant les interventions du public, le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

1- Analyse comptable des interventions recueillies :

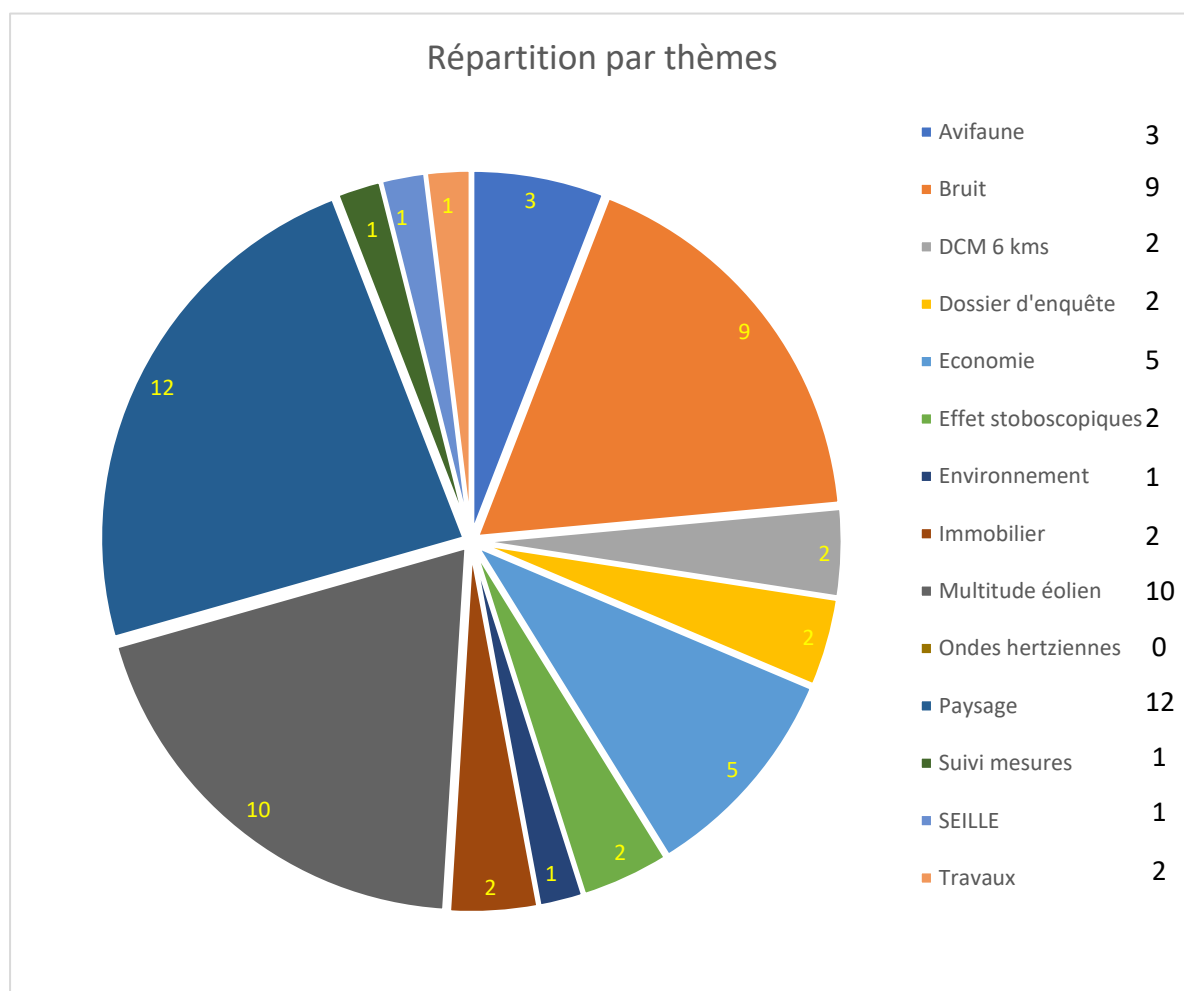
- Registre d'AJONCOURT : douze (12) réclamations/observations et quatorze (14) visiteurs ;
- Remise de courrier au commissaire enquêteur : trois (3) ;
- Courriels reçus sur le site dédié du registre dématérialisé : trois (3) ;
- Registre dématérialisé : six (6) contributions.



Deux personnes auraient consulté le dossier d'enquête et posé des questions en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Il y a eu au total vingt-deux contributions (22) qui représentent cinquante-deux (52) remarques à classer en 12 thèmes.

Réf.	Liste des thèmes	Nombre	Favorable	Défavorable
1	Impact paysager	12		12
2	Multiplés éoliennes	10		10
3	Nuisances (bruit...)	9		9
4	Dénature vallée de la Seille	1		1
5	Economie	5	2	3
6	Travaux	2	2	
7	Immobilier - Patrimoine	2		2
8	Dossier d'enquête	2	1	1
9	Environnement	1		1
10	Avifaune	3	1	2
11	Suivi de mesures	1	1	
12	Effet stroboscopique – Réception TV	2		2
13	DCM périmètre de 6 kms	2	1	1
	TOTAL	52	8	44



2- Avis des 31 communes du périmètre d’affichage des 6 kms

Le Conseil Municipal d’AJONCOURT a donné un avis favorable à l’implantation d’éoliennes par la délibération du 10 juin 2021. Les 30 conseils municipaux des communes incluses dans le rayon "des 6 Km" ont été appelés à se prononcer sur le projet dans la limite des 15 jours suivant la clôture de l’enquête, au plus tard le 3 mai 2023 :

23 conseils municipaux sur 31 ont répondu à la préfecture et 15 ont exprimé leur avis :

- 7 conseils municipaux se prononcent en faveur du projet : Ajoncourt (avant EP), Abaucourt, Craincourt, Létrécourt, Manhoué, Jallaucourt, Attiloncourt ;
- 6 conseils municipaux ont émis un avis défavorable : Fossieux, Moivrons, Thézey-Saint-Martin, Aulnois-sur-Seille, Delme, Malaucourt-sur-Seille ;
- 2 conseils municipaux de se prononcent pas : Alaincourt-la-Côte, Aboncourt-sur-Seille ;
- 6 communes : Arraye et Han, Bey sur Seille, Bioncourt, Chenicourt, Nomeny, Brin-sur-Seille ont déclaré à la préfecture ne pas délibérer.
- 2 communes ont déclaré délibérer le 2 mai pour PUZIEUX et le 3 mai pour Villers-lès-Moivrons.
- La commune d'Arraye et Han a envoyé une lettre recommandée au maire d'Ajoncourt qui l'a fait suivre directement à Valéco. Ce dernier la retransmise par courriel au commissaire enquêteur en date du 4 mai 2023 soit hors délais fixés par l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2023. Cependant, cette DCM a été prise en compte par le Chef de projets éoliens, voir les commentaires en page 33 du mémoire en réponse (page 301). Cet avis est défavorable.

3- Analyse des thèmes du PVS :

Remis le 24 avril 2023 en main propre au porteur du projet en la mairie d'Ajoncourt, le mémoire en réponse a été rendu dans les délais fixés, soit le mardi 9 mai 2023 à 11 h 41 (date butoir le 9 mai 2023).

Thème 1 : Impact paysager : (page 274)

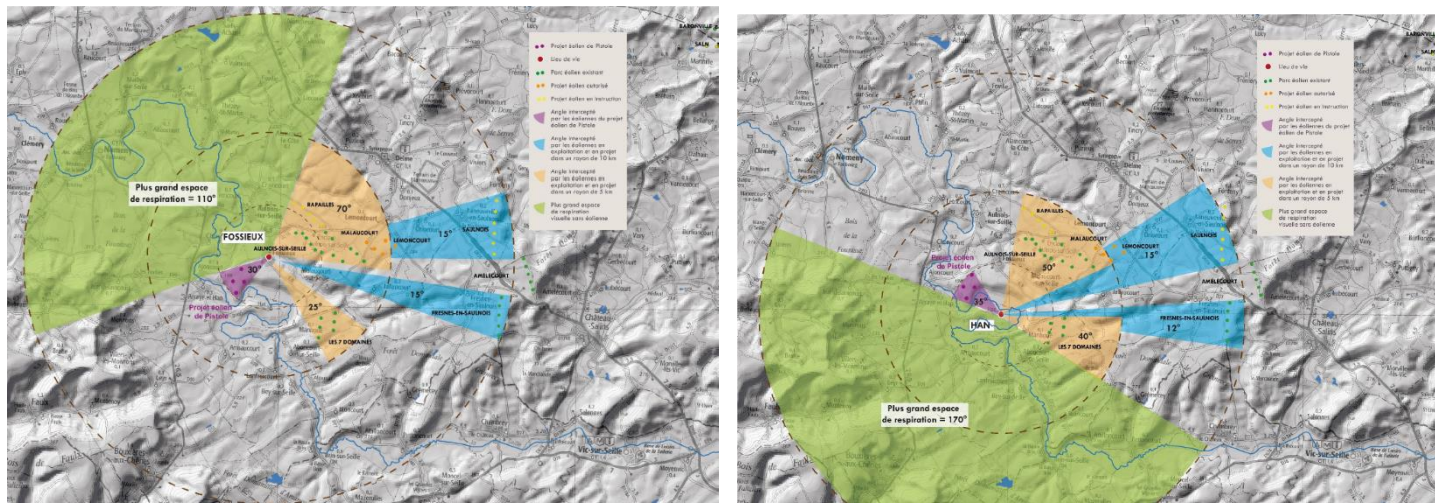
*Afin de minimiser l'impact du projet de Pistole l'implantation a été choisie en prenant en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux selon les différentes échelles du territoire. Une implantation linéaire a été évitée afin de ne pas créer un effet de barrière dans le paysage et concourir à un sentiment d'enfermement et d'encerclement. Les 4 éoliennes sont groupées avec un espacement régulier pour une **lisibilité claire et ordonnée**. Les réseaux électriques seront enterrés. Les postes de livraison seront intégrés au paysage par habillage. Enfin, un **renforcement des structures végétales** en entrées/sortie de villages et le long des routes sera mis en place afin de limiter les effets visuels du parc éolien. De plus, afin de réduire l'impact sur les lieux de vie proche, la création d'une **bourse aux arbres** pour les riverains du parc éolien sera développée une fois le parc mis en service.*

Avis du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur estime que le projet envisagé contribue à la densification du contexte éolien, sans pression de saturation, ni encerclement (les espaces de respirations sont conservés). L'impact paysager est indéniable et malheureusement inévitable aussi l'implantation linéaire a été évitée afin de ne pas créer un effet de barrière dans le paysage. De plus, le porteur de projet, suite aux observations du commissaire enquêteur, a augmenté son projet de bourse aux arbres en le faisant passer de 10 000 à 30 000 € mis à disposition des habitants des communes d'Ajoncourt, Fossieux, Arraye-et-Han et Chenicourt concernés par des vues sur le projet.

Thème 2 : Multiples éoliennes : (page 276)

L'effet d'encercllement participe à la saturation visuelle, c'est pour cela que l'étude des angles est réalisée, afin de déterminer les espaces occupés et les **espaces de respiration visuelle** autour du projet.

Les cartes ci-dessous, figure 1 et 2, (voir Volume 4D 1 – Etude paysagère) montrent l'implantation des éoliennes du projet de Pistole et les parcs construits, accordés et en projet



compris dans un périmètre de 5km et de 10km pour les communes de Fossieux et de Han. Ces cartes rendent compte de la contribution du projet sur les angles de respiration de ces deux communes : concernant **Fossieux**, le plus grand espace de respiration est de **110°** ; et pour **Han**, il atteint les **170°**. Les risques d'encercllement et de saturation visuelle sont donc évités pour ces deux communes.

Avis du commissaire enquêteur : Dans un rayon de 20 km autour du projet, **11** parcs éoliens sont recensés sur le territoire et intégrés dans l'analyse, dont 3 parcs en exploitation (Aulnois-sur-Seille-**8** éoliennes, Malaucourt-**5** éoliennes, Les 7 Domaines-**6** éoliennes), soit **19** éoliennes déjà **visibles** à partir de FOSSIEUX. Cependant, ces **encercllements restent théoriques** et ne tiennent pas compte du bâti, du relief ou des strates arborées et arbustives présents dans les villages. Cette étude est donc **conservatrice pour les habitants** des villages concernés.

Thème 3 : Nuisances : (page 279)

Si le parc est autorisé, une réception acoustique est réalisée lors de la mise en service du parc pour s'assurer que les seuils réglementaires sont respectés. Dans le cas contraire, un plan de bridage doit obligatoirement être mis en place.

Aucune habitation n'est à moins de 915 m des éoliennes du projet pour la commune de Fossieux. Pour les communes d'Ajoncourt et Arraye-et-Han, cette distance minimale dépasse 1 km. Pour les communes de Chenicourt et Aulnois-sur-Seille, les distances d'éloignement aux habitations sont respectivement de plus d'1,6 km et 1,7 km.

L'utilisation des mentions « trop proche » ou « trop près » est soumise à la subjectivité de l'individu.

De manière objective, la réglementation est respectée et le porteur de projet va plus loin que cette réglementation en éloignant les éoliennes à plus de 500m des habitations.

Avis du commissaire enquêteur : L'étude acoustique révèle que pour un vent supérieur à

10 m/s, le niveau maximum retenu est de 48 dB(A) au PF 3 (Ajoncourt). La campagne de mesure acoustique lors de la mise en fonction du parc garantira le respect des seuils réglementaires ainsi la crainte de nuisances supplémentaires concernant le bruit devrait être levée par ladite campagne lors du démarrage du parc.

L'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations et le choix de mise en place de machines équipées de serrations¹ sur les pales sont des éléments qui contribuent au respect de la réglementation.

En fonction des éléments ci-dessus le commissaire enquêteur estime que ce nouveau parc ne devrait pas être source de désagréments sonores pour les riverains.

Thème 4 : Dénature la Vallée de la Seille : (page 282)

La conclusion du bureau d'études à ce sujet est la suivante (p. 116) : « A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, le rapport d'échelle est toujours en faveur du paysage avec une implantation en recul des points hauts et vues souvent filtrées par la végétation de la vallée de la Seille. »

Avis du commissaire enquêteur : Compte tenu d'une très légère différence d'altitude entre le plateau où seront positionnées les éoliennes de 180 m et notamment la commune d'Arraye et Han, aucun effet de surplomb ne devrait être constaté.

Thème 5 : Économie : (page 282)

*Certaines infrastructures du projet de Pistole sont prévues sur les parcelles section 4 n°13 et section 2 n°73 de la commune d'Ajoncourt, ce qui génèrera **un loyer pour la municipalité**. De plus, l'utilisation des **chemins de la commune** va donner lieu à **une servitude** qui entraîne la mise en place d'une indemnité annuelle.*

*La commune d'Ajoncourt, la communauté de communes du Saulnois ainsi que le département de la Moselle profiteront de **retombées économiques liées à la fiscalité**.*

Le projet de Pistole rapportera entre 137 600€ et 196 600€ / an aux collectivités (hypothèse pour 4 éoliennes de 3,5 à 5 MW).

Avis du commissaire enquêteur : Compte tenu des retombées notamment fiscales (TFPB, CET, IFR...) dont les collectivités locales bénéficieraient, le commissaire enquêteur serait d'avis d'envisager des aménagements propres à consolider le cadre de vie de l'ensemble de la population sur le territoire considéré en plus des mesures prévues par le porteur de projet.

Thème 6 : Travaux : (page 285)

Au cours de la construction d'un parc, plusieurs mois sont dédiés aux travaux de terrassement, plateformes et réseaux, permettant la création de plusieurs emplois locaux.

*De manière plus générale, **la filière éolienne crée des emplois en France**.*

¹ Ajouts technologiques en forme de dents de scie fixés sur les bords de fuite des pales pour réduire le son qu'elles émettent lors de leur pénétration dans l'air.

L'observatoire de l'éolien 2022² produit par le cabinet Caggemini Invent a montré qu'à la fin de l'année 2021, la filière éolienne représentait **25 500 emplois** en France (directs et indirects), ce qui en fait le premier employeur du secteur des énergies renouvelables du pays. Par ailleurs, il s'agit d'une filière dont le nombre d'emplois croît à un rythme d'environ 12% par an, ce qui en fait un **secteur d'activité très dynamique**.

A l'échelle du Grand-Est, de nombreuses **formations** orientées vers les énergies renouvelables permettent à des étudiants de se former. On peut retrouver l'école d'ingénieur de **Polytech Nancy** ayant une formation « Energie, Mécanique, Matériaux, Environnement », le **BTS maintenance des systèmes option C systèmes éolien (MS SE)** ou encore le **lycée François Bazin** à Charleville-Mézières avec des formations spécialisées dans les énergies et l'environnement. De nombreux étudiants sont formés aux métiers de l'éoliens : maintenance, sécurité, ingénierie, recherche et développement...

Avis du commissaire enquêteur : L'éolien dans le Grand-Est est une énergie créatrice d'emplois locaux avec 4 108 MW de puissance éolienne installée et environ 1500 MW de projets en développement, au 31 décembre 2021. L'observatoire éolien 2022 témoigne également de la création de 1 799 emplois (+10% par rapport à 2020) dont 442 dans le secteur des études et du développement, 376 dans la fabrication de composants, 660 dans l'ingénierie et la construction, 321 dans L'exploitation et la maintenance.

Thème 7 : Immobilier/Patrimoine : (page 286/289)

Les études menées à ce jour sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier n'ont pas permis d'établir une corrélation claire entre l'implantation d'un projet et la baisse du prix des biens immobiliers. Les paramètres de dévaluation des biens pouvant être de natures diverses. Il arrive même que l'amélioration des équipements publics, du fait de surcroît de recettes fiscales pour les collectivités, améliore l'attractivité d'une commune et participe donc à l'augmentation des prix de l'immobilier local.

Le porteur de projet a envisagé de modifier l'emplacement de la zone de braquage provisoire concernée (en orange) afin de protéger le monument « la deuxième croix » et un noyer qui seraient impactés par le projet tel que défini aujourd'hui.



- Aménagements annexes (éolien)
- Chemin existant
 - Rayon de braquage provisoire
- Postes (Valeco)
- Poste de livraison (PCL)
- Plateformes (Valeco)
- Plateforme PCL

Emplacement zone de braquage initiale E4



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

0 50M

valeco
Date: 05/05/2023
Projection: RGF 1983 Lambert-93

² Observatoire de l'éolien 2022 - <https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2022/10/Observatoiredeleolien2022-VFF.pdf>

Avis du commissaire enquêteur : Le Parc Eolien des 7 Domaines n'a pas eu d'impact significatif sur le prix moyen de vente des biens immobiliers dans un rayon de 5km. Une étude de l'ADEME a analysé plus de 1,5 million de transactions immobilières pour constater l'impact négligeable d'un parc éolien sur la valeur d'un bien immobilier.

La valeur des biens immobiliers est particulièrement difficile à apprécier et à quantifier.

Je note que la demande de modification de l'accès aux PDL et aux éoliennes E3 et E4 a été prise en compte par le porteur de projet.

Thème 8 : Dossier d'enquête : (page 291)

Lorsque les études environnementales, acoustiques, paysagères et d'impacts ont été finalisées, le dossier de demande d'Autorisation Environnementale a été déposé auprès des services de l'Etat en septembre 2019. Après instruction, une demande de précisions a été formulée par la DREAL ; le pétitionnaire a pu y répondre en octobre 2021. D'autres compléments d'études ont également pu être apportés en juin 2022 suite à une autre demande des services de l'Etat.

La date du 16/06/2022 correspond donc à une reprise dans le cadre de compléments d'étude, pas à une rédaction complète.

Avis du commissaire enquêteur : Vu et pris note. Le registre dématérialisé a été apprécié par nombre de visiteurs (965) et 820 téléchargements de pièces du dossier d'enquête.

Thème 9 Environnement : (page 294)

Les éoliennes tournent en moyenne entre 75 et 95% du temps³ et ont un facteur de charge moyen de 22,1% en 2021. Cela signifie que les éoliennes françaises produisent à pleine puissance 22,1% du temps⁴.

Le bureau d'étude AUDICCE, dans le volume 4C – étude écologique, a conclu que « la prise en compte des enjeux écologiques dans la conception du projet ainsi que les mesures de réduction mises en place conduisent à des impacts non significatifs permettant d'affirmer que le projet n'aura pas d'impact sur le bon accomplissement des cycles biologiques des populations aviaires et chiroptérologiques locales et migratrices ». Cette conclusion nous indique donc que le projet de Pistole n'aura pas d'impact significatif sur la faune environnante.

Les impacts résiduels concernant le paysage ont été définis comme étant faible à modéré après considérations des mesures par le bureau d'étude Territoires & Paysages (cf. Volume 4D 1 – étude paysagère).

Avis du commissaire enquêteur : L'énergie éolienne est une énergie renouvelable, propre qui n'émet pas ou très peu de CO2 (en phase exploitation), inépuisable et une industrie qui évolue selon les progrès de la recherche (réductions des nuisances sonores, amélioration des systèmes de protection des espèces par exemple). En revanche, les éoliennes modifient le

³ <https://www.ecologie.gouv.fr/y-voir-plus-clair-vraifaux-sur-leolien-terrestre>

⁴ Panorama de l'électricité renouvelable 2021 - <https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-02/Pano-2021-T4.pdf>

paysage, occasionnent du bruit et ont un impact sur le milieu naturel, notamment l'avifaune ou les chiroptères.

Le réchauffement climatique et la réduction des émissions de CO2 provoquées notamment par l'utilisation des énergies fossiles est une des solutions pour ralentir ledit réchauffement. La France, ainsi que nombreux pays, s'est engagée dans le développement des énergies renouvelables pour diminuer l'utilisation des énergies fossiles. Ainsi, la Région Grand par sa stratégie du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET - s'est fixée dans son Axe 1 de « Réduire les consommations d'énergie et couvrir l'équivalent annuel des besoins avec des énergies renouvelables ». Ce projet permettrait d'éviter l'émission de plus de 20000 tonnes de CO2 ou plus 500 kg de déchets nucléaires.

En fin de vie les éoliennes sont recyclées à plus de 98%, les fondations complètement excavées et le terrain retrouve son aspect naturel.

Le projet de Valeco avec quatre éoliennes est donc cohérent avec la stratégie de la Région Grand Est et son SRADDET et contribuera ainsi à l'objectif de neutralité carbone pour 2050.

Thème 10 : Avifaune : (page 296)

Le bureau d'étude AUDDICE a conclu que « le projet de Parc Eolien de Pistole n'aura pas d'impact significatif sur l'avifaune, les principaux enjeux ayant été pris en compte. En effet, les impacts de collisions concernant le Milan royal, le Busard Saint-Martin, le Busard des Roseaux, le Busard Cendré et le Faucon crécerelle seront nettement réduits par la mise en place d'un système de détection de l'avifaune (SDA). De plus, toutes les éoliennes seront implantées dans des parcelles cultivées ou contre des chemins agricoles. Leur emplacement est de plus défini pour éviter au maximum les couloirs de migration recensés sur le terrain. Les chemins d'accès aux éoliennes, quant à eux, emprunteront soit des chemins d'exploitation existants, soit des parcelles cultivées. ».

Pour les chiroptères, l'impact résiduel est négligeable, notamment grâce au bridage proposé pour les éoliennes.

Avis du commissaire enquêteur : Eviter et/ou réduire la collision de l'avifaune avec les pales par la régulation des éoliennes. Une telle régulation est effective par la mise en place d'un système de détection et d'effarouchement des oiseaux, allant jusqu'à l'arrêt des éoliennes. D'après le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres du MTES (2018), le suivi de mortalité « sera constitué au minimum de 20 prospections, réparties entre les semaines 20 et 43 ».

L'estimation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères par les éoliennes comporte beaucoup d'incertitudes dues à des processus aléatoires. Cette estimation est d'autant plus fiable que les prospections de terrain sont régulières et rigoureuses, c'est le cas dans l'étude menée ici, vu que 40 passages seront effectués entre le 15 février et le 15 novembre (semaines 7 à 47), soient 20 passages supplémentaires par rapport aux prescriptions du protocole en vigueur.

Thème 11 : Suivi de mesures : (Page 297)

*Une **réception acoustique** est effectivement prévue. Celle-ci sera réalisée dans une période d'un an suivant la mise en service du parc éolien afin de confirmer le respect de la réglementation ou le cas échéant de procéder à une modification de fonctionnement des éoliennes permettant d'assurer le respect de la réglementation en vigueur et de prendre en compte toutes les avancées technologiques des constructeurs.*

*Les mesures prévues sont disponibles dans le dossier d'autorisation environnementale – Volume 4C – Etude écologique. Des **mesures performantes et efficaces** sont mises en place pour **répondre aux enjeux** et protéger les espèces patrimoniales.*

Lors de travaux agricoles identifiés, un bridage (arrêt des éoliennes) sera mis en place pour réduire le risque de collision. Cet arrêt concerne les éoliennes se trouvant dans un rayon de 300m des parcelles concernées par les travaux agricoles. Il se fera juste au moment de l'intervention de l'agriculteur et durant 48h. Cette mesure dépend donc de la collaboration entre maître d'ouvrage et agriculteurs.

Avis du commissaire enquêteur : Hormis le caractère obligatoire et réglementaire de suivi de mesures, le porteur de projet montre qu'il est à l'écoute et s'efforce de satisfaire au mieux les demandes qui lui sont faites.

Thème 12 : Effet stroboscopiques/Ombres projetées/Réception TV

*L'effet stroboscopique peut être observé à l'œil nu au travers d'un stroboscope ou en regardant un mouvement très rapide (rotation de pales d'hélicoptères par exemple). Le soleil étant une source de lumière continue et les pales d'éoliennes tournant à une vitesse faible, il n'y a **pas d'effets stroboscopiques** induits par celles-ci.*

Le battement d'ombres se manifeste par temps ensoleillé quand une éolienne en fonctionnement va générer une ombre mouvante périodique (ombre clignotante) créée par le passage régulier des pales du rotor de l'éolienne devant le soleil.

Valeco s'engage, en cas de constat effectif du phénomène, à prendre des dispositions afin de respecter les seuils tolérés.

*Valeco s'engage à respecter cette réglementation et à **solutionner à ses frais** les problèmes de réception de télévision hertzienne.*

Avis du commissaire enquêteur : Compte tenu des engagements pris par le porteur de projet et que les mesures d'éloignement préconisées en matière de santé sont prises en compte, je note une réelle volonté de réduire les désagréments potentiels sur la santé ou la sécurité. En effet, les éoliennes sont à plus de 915 m de toute habitation et à plus de 190 m de la RD 21b, limitant ainsi les risques en cas de ruptures d'éléments de ces machines.

Avis motivé du commissaire enquêteur :

Le public avait une bonne connaissance du projet et de ces conséquences quasi nulles sur l'environnement, a priori, il ne s'est donc que très peu déplacé.

Quatorze avis défavorables ont été exprimés concernant l'exclusion des éoliennes.

Je considère comme très satisfaisant l'ensemble des informations fournies par la commune et Valeco en amont et pendant l'enquête publique.

Dans un souci de clarté, j'ai analysé les observations et les réponses à mes questions, et j'ai tenu à apporter mes commentaires et avis sur chacun des thèmes proposés dans le procès-verbal de synthèse, dans les paragraphes 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 de la première partie du présent rapport en pages 42, 48 et 61. Ces commentaires et avis font partie intégrante de mes conclusions.

Les réponses apportées par le porteur de projet aux vingt-deux questions du commissaire enquêteur ont nécessité quelques précisions qui ont été apportées dans les meilleurs délais et ont démontrées l'efficacité de Valéco.

COMPTE TENU QUE :

- le projet est en cohérence avec les objectifs de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et du SRADDET ;
- le projet est compatible avec la carte communale d'Ajoncourt ;
- le projet ne nécessite pas de voiries nouvelles ;
- tous les propriétaires des terrains concernés ont donné leur accord ;
- le projet se situe dans une zone de culture et ne nécessite aucun déboisement ;
- l'éolienne la plus proche se situerait entre 915 m et 1 465 m des premières habitations ;
- les éoliennes seraient éloignées au minimum à 190 m des voies de circulation ;
- les éoliennes seraient éloignées entre elles entre 465 m et 1005 m ;
- afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès seraient planifiés pendant la période s'étalant entre le 1er septembre et le 1er mars évitant ainsi :
 - o la destruction et le dérangement d'espèces protégées ;
 - o l'effarouchement (nuisances sonores envers les espèces animales sensibles et la population) ;
- la garantie financière répondrait aux exigences réglementaires ;
- les mesures de démantèlement seraient en accord avec la nouvelle réglementation, à savoir :
 - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison et des câbles dans un rayon de 10 m ;
 - o l'excavation complète des fondations jusqu'à la base de leur semelle ;
 - o la remise à l'état initial pour les chemins et les plateformes sur une profondeur de 40 cm ;
- l'étude d'impact ne présente pas de risques notables concernant la flore ;
- l'environnement naturel ne serait pas impacté par l'éloignement des sites naturels répertoriés :
 - o la ZIP n'est intégrée dans aucune zone Natura 2000 ;
 - o les ZNIEFF et les espaces naturels protégés ou inventoriés ;
 - o sur les habitats biologiques et la végétation à la vue du contexte agricole ;
- après l'étude détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, il apparaît qu'aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

- les effets cumulés :
 - l'éolien est déjà présent dans le paysage, 11 parcs dans un rayon de 20 km) ;
 - le projet de Pistole vient s'insérer au sein d'un pôle de densification existant (avec les parcs d'Aulnois-sur-Seille, Malaucourt, les 7 Domaines), autorisé (Lemoncourt) et en instruction (Les Rapailles/Craincourt) évitant ainsi les effets de mitage ;
 - les pôles de densification sont assez éloignés l'un de l'autre par des espaces de respiration qui permettent d'éviter des effets de télescopages et un fusionnement des éoliennes sur plusieurs plans ;
- des explications satisfaisantes ont été données par Valeco concernant les SDA ;
- des avis favorables exprimés par les différents services et organismes :
 - Armée de l'Air
 - DGAC
 - Min.Env.Energies et Mer
 - Météo France
 - SDIS
 - ANFR
 - GRT Gaz
 - ARS
 - Min. Transports
 - DREAL Grand'Est/DRAC
 - DREAL/Pôle énergies renouvelables
 - INAO
 - Sapeurs pompiers 57
 - DDT
 - SIPDC
 - MRAe
 - 16 communes sur 31 ayant exprimé un avis (7 favorables, 7 défavorables et deux sans avis.
- la réponse de Valeco à l'avis de la MRAe a apporté des éclaircissements notables au dossier, notamment un engagement est pris :
 - un suivi sur les 2 premières années d'exploitation de l'efficacité du système de détection de l'avifaune et de la mortalité ;
 - un suivi de l'activité par 8 passages pour la période de migration pré-nuptiale (entre le 15 février et le 10 mai) et 10 passages pour la période de migration post-nuptiale (entre le 10 août et le 15 novembre).
- Le procès-verbal de synthèse a été remis dans les 8 jours après la clôture de l'enquête
- le porteur de projet a rendu son mémoire en réponse dans le délai de 15 jours ; ce document de 104 pages a apporté des réponses aux observations formulées par le public et à celles du commissaire enquêteur ;
- des mesures de prévention sont prises pour limiter la fréquentation et réduire le risque de collision de l'avifaune et chauves-souris ;
- des mesures de protection vis-à-vis des oiseaux migrateurs, et particulièrement du Milan royal, de la Grue cendrée et des chiroptères seront prises ;

- le suivi de mortalité portera sur la réalisation de suivi durant la période comprise entre le 15 février et le 15 novembre pour prendre en considération les périodes de migration des espèces sensibles (Grue cendrée et Milan royal), soit entre la semaine 7 et la semaine 47 à raison d'un minimum 40 passages (une par semaine), soit 20 passages supplémentaires par rapport aux prescriptions du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres du MTES (2018).
- le biomimétisme permet d'atténuer les émissions sonores des éoliennes grâce à une forme de « peigne » sur 2/3 le long des pales (la serration). Cette innovation permet d'abaisser le niveau sonore de 2 à 3 dB.
- des retombées financières du projet qui contribuent positivement au financement du développement local,
- Le projet présente des avantages économiques positifs, forts et permanents ;
- Des engagements sont pris dans le mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur :
 - o arrêt de l'éolienne en période diurne en cas de panne du SDA ;
 - o utilisation des feux à faisceaux modifiés pour réduire la gêne lumineuse ;
 - o ajout d'un critère de temps nécessaire aux pales pour passer d'un angle de prise au vent maximal à un angle de pales dites « en drapeau » dans l'appel d'offre prévu pour le choix des éoliennes ;
 - o augmentation du montant alloué à la bourse aux arbres selon la demande du commissaire enquêteur de 10 k € à 30 k € ;
 - o un décalage de 30 m de l'E2 par rapport au réservoir de biodiversité de la Seille,
 - o la modification de l'emplacement de la zone de braquage provisoire pour accéder à E3 et E4.

ETANT DONNÉ :

- Que le commissaire enquêteur ne partage pas l'avis de la commune pour la suppression de E1 à environ 863 m du centre équestre car les chevaux sont moins sensibles aux infrasons que l'homme ou même les bovins (Heffner et Heffner, 1983). La persistance de sons audibles ne semble pas affecter le comportement des animaux, contrairement à l'hyperacousie dont souffrent certaines personnes. Il n'y a donc pas lieu de doubler la distance réglementaire par rapport aux habitations (500 m) ni donc de supprimer E1.
- Que les habitants de FOSSIEUX auraient un impact paysager indéniable mais que l'angle de respiration serait encore relativement important au nord-ouest (~125 degrés) en incluant le futur parc de Rapailles et au sud un angle de 60 degrés pour FOSSIEUX.
- Les engagements pris par VALECO aussi bien suite aux recommandations de la MRAE qu'aux contributions de l'enquête publique démontrant sa volonté d'apporter des solutions aux nuisances causées par son activité.
- Les avis et arguments développés dans la partie « Conclusion et avis motivé ».
- Que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général de notre pays à s'engager dans la transition énergétique pour :

- réduire les émissions de CO2eq de 21 400 tonnes ;
- augmenter l'autonomie énergétique ;
- développer les énergies renouvelables ;
- optimiser les zones propices à l'éolien ;
- ralentir le réchauffement climatique.

Et sachant que dès la mise en fonctionnement du parc éolien, les vérifications suivantes seraient menées pour garantir un minimum de nuisances à la population ainsi qu'une protection de l'avifaune et des chauves-souris :

- si la mise en concurrence des fabricants d'éoliennes aboutissait à retenir un modèle différent de la Nordex N149/4.X TS105 STE, le porteur de projet s'engage à refaire des simulations d'impact acoustique pour le projet pour conforter les résultats présentés dans l'étude acoustique, voire si nécessaire à ajuster le modèle de bridage.
- une campagne de mesures acoustiques ;
- un suivi mortalité et d'activité des oiseaux et chauves-souris durant les 24 premiers mois de fonctionnement ;
- une validation des SDA ;
- un plan de bridage pour protéger les chiroptères ;
- le plan de bridage pouvant être redéfini en fonction des résultats des suivis en phase de fonctionnement.

En conclusion, au vu des commentaires énumérés ci-avant et après avoir mesuré les avantages et les inconvénients du projet et considérant que l'impact négatif de ce projet serait restreint par rapport à l'intérêt général, le commissaire enquêteur considère que les conditions sont suffisamment réunies pour émettre un :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale en vue de la création du parc éolien de Pistole de quatre éoliennes sur le territoire de la commune d'Ajoncourt – 57 590 :

Sous réserve⁵ de prendre en compte effectivement :

- **Réserve n° 1** : Respecter les engagements pris à savoir dans le mémoire en réponse :
 - éloignement de l'éolienne E2 du réservoir de biodiversité de la Seille ;
 - suivi durant les 24 premiers mois de fonctionnement ;
 - arrêt de l'éolienne en cas de panne du SDA ;
 - 30 000 euros de budget pour la bourse aux arbres ;
- **Réserve n° 2** : L'aménagement de l'accès aux PDL à partir de la D21 b ne devra en aucun cas supprimer ni le calvaire ni le noyer.

L'avis favorable avec les réserves exprimées ci-dessus est complété par les recommandations⁶ suivantes :

⁵ une réserve doit être levée pour que l'avis soit favorable.

⁶ une recommandation correspond à une préconisation vivement souhaitée.

- **Recommandation n° 1** : Faire réaliser un contrôle de conformité sur pièces et sur place, par un organisme agréé, en application de l'article R.323-40 du code de l'énergie et de l'arrêté ministériel du 25 février 2019 en lieu et place de l'article R.323-30 cité au § 2.2.2.5 « le réseau électrique et le point de livraison » en page 52 de « l'étude d'impact sur l'environnement », pièce B 4 B.

- **Recommandation n° 2** : Dès que l'autorisation environnementale sera accordée par la préfecture, prendre contact rapidement avec les habitants les plus proches pour réaliser les écrans végétalisés, notamment ceux de Arraye-et-Han, Fossieux et Ajoncourt.

- **Recommandation n° 3** : En cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 m, prévoir impérativement un balisage diurne et nocturne réglementaire.

Marly, le 17 mai 2023

Joël BAPTISTE
Commissaire enquêteur



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de la MOSELLE / DCAT-BEPE
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg